

# Contre la séparation de l'Église et de l'économie

par Émile Keller

Émile Keller (1828-1909), qui fut surnommé « le député du *Syllabus*<sup>1</sup> » ne s'est pas soucié seulement du libéralisme religieux ou politique. Il aperçut très tôt les funestes conséquences du libéralisme économique inauguré par la Révolution (suppression des corporations) et encouragé par le Second Empire.

Ce thème est déjà très présent dans le commentaire du *Syllabus* qu'il publia en 1866 (et qui influença considérablement les *catholiques sociaux* que furent Albert de Mun et René de La Tour du Pin).

En 1881, Émile Keller jugea bon de revenir sur ce sujet dans une brochure intitulée *L'Église et la question sociale au 19<sup>e</sup> siècle*<sup>2</sup>, dont nous reproduisons ici les principaux passages.

Outre son évidente actualité, on remarquera notamment la façon dont elle présente la question si brûlante du « prêt à intérêt ».

Originaire d'une famille où se mêlaient industriels, commerçants, banquiers et magistrats, Keller connaissait de près la question. Sans entrer dans tous les détails, il rappelle de façon claire le principe essentiel : le simple fait de *prêter* de l'argent ne donne droit, en soi, à aucun intérêt. Il faut, pour cela, plus qu'un simple prêt : une véritable *association* du capital (prêté) et du travail pour une œuvre commune qu'on espère fructueuse, et dont les bénéfices comme les périls et les pertes doivent être équitablement partagés. Cette association peut se réaliser de différentes manières et sous différents noms, mais on voit immédiatement combien elle est contraire aux mœurs de la finance « anonyme et vagabonde » qui, sous le pavillon de la liberté, ne tend à rien de moins qu'à rétablir l'esclavage.

Jésus-Christ doit régner. Son règne bienfaisant doit profiter non seulement aux individus, mais aux familles, aux nations, à l'économie. Même si cet idéal peut paraître lointain et difficile à concrétiser dans l'immédiat, il doit au moins vivre dans nos intelli-

---

1 — Voir *Le Sel de la terre* 77 et 79.

2 — Paris, Levé, 1881 (20 pages).

gences et exciter nos volontés. Cette étude d'Émile Keller nous aidera à mieux le connaître et mieux le désirer.

*Le sel de la terre.*

— I —

## L'Église et la question sociale au 19<sup>e</sup> siècle

Chez nous, le mal ne consiste plus seulement dans des erreurs religieuses ou politiques. Il est plus profond. Il réside également en de fausses lois économiques, qui atteignent l'homme et la famille dans leur existence la plus intime, et qui menacent le monde moral d'une crise redoutable. De là, sous le nom de questions sociales, des périls spéciaux que je demande la permission de signaler.

Depuis un demi-siècle, l'industrie et le commerce, la spéculation et le crédit se sont donné libre carrière pour manier la richesse. L'argent étant considéré comme une marchandise dont toute entrave gênerait inutilement la circulation, les marchés à terme, les jeux de hasard et l'usure, jadis flétris par notre législation, ont pris droit de cité dans le monde financier, et sont devenus des branches importantes et lucratives de l'activité publique. L'agioteur ne s'inquiète plus du sort des malheureux aux dépens desquels il s'enrichit. Le créancier ne se demande plus à quelles extrémités son débiteur peut être réduit. Patrons et employés, au lieu de vivre comme jadis à la même table et sous le même toit, se quittent chaque soir comme des étrangers, allant chacun à ses peines ou à ses plaisirs. Confisquant à leur profit les découvertes de la science et les progrès de la richesse générale, les chefs d'industrie arrivent rapidement à l'opulence, pendant qu'abandonnés à eux-mêmes les travailleurs végètent dans la misère physique et morale. D'immenses sociétés de crédit se sont formées sans autre obligation pour leurs actionnaires que de toucher chaque année les dividendes prélevés sur l'opération. A Paris et dans les grandes villes, l'ouvrier, enrégimenté par des entrepreneurs, ne connaît même pas le propriétaire qui l'occupe. Plus de liens entre le riche et le pauvre. Entre les mains d'une nouvelle aristocratie, qu'on a justement appelée une féodalité financière, s'amassent des fortunes colossales, pendant que des millions d'hommes détachés du sol, désormais sans foyer, sans patrimoine et sans autels, forment, sous le nom de prolétaires, les nomades de la civilisation.

Les choses en sont venues là parce que cette grande évolution économique s'est faite complètement en dehors de l'Église, parce que capitalistes et ouvriers semblent s'être mis d'accord pour l'écarter de leurs débats, et que le clergé, il faut le dire, s'est trop facilement résigné à cette abdication. Il s'est produit ainsi une séparation non moins fatale que celle de l'Église et de l'État, celle de l'Église et des affaires.

En effet, les économistes, reléguant la loi chrétienne parmi les superstitions d'un autre âge, ont prétendu que la foi n'avait rien à voir dans leur domaine, et ont élevé l'échafaudage de leur fausse science sur le terrain de la liberté absolue. Profitant de cette émancipation, la bourgeoisie n'a songé qu'à grossir ses gains souvent scandaleux, sans songer que le jour viendrait où les masses lui en demanderaient compte. Victimes de cette organisation païenne, les ouvriers se sont vus, en quelque sorte, condamnés à l'impossibilité matérielle de rester chrétiens. Ici, le travail du dimanche empêche la parole de Dieu de parvenir à leurs oreilles ; là, l'engrenage des manufactures les saisit tout enfants et les voue à une décrépitude prématurée. Dans les grandes villes, sauf de trop rares exceptions, ils n'aperçoivent le prêtre qu'aux jours de baptême, d'enterrement ou de mariage. Ils ne le connaissent que par les deniers alors prélevés sur leur salaire. Sont-ils bien coupables s'ils ne voient en lui qu'un étranger, l'allié de ceux qui les exploitent, ne possédant aucun remède efficace pour guérir leur misère ? Est-ce leur faute si, à l'exemple de la bourgeoisie, ils proclament la séparation fatale de la foi et de la société ?

En cette extrémité, l'Église ne saurait laisser plus longtemps le monde marcher sans elle. Ce serait même peu d'affirmer sa suprématie bienfaisante. Il faut qu'elle l'exerce. Pour le salut des peuples qui lui sont confiés et des classes laborieuses qui ont un droit spécial à sa sollicitude, il est urgent qu'elle reprenne la direction d'une civilisation compromise. A elle de rétablir la véritable notion de la propriété, dégagée des abus qui l'affaiblissent et qui la déshonorent. A elle de rappeler aux hommes quelles sont les sources légitimes de la richesse, quels sont les devoirs des riches envers les débiteurs, employés et ouvriers, qui leur servent d'instruments. A elle enfin de trouver dans les trésors inépuisables de son dévouement les œuvres capables de rendre aux prolétaires leur dignité et leur indépendance.

## – II –

### **Richesse produite par le jeu et par la spéculation**

Depuis que l'homme est assujéti à manger son pain à la sueur de son front, la richesse n'est-elle pas le fruit du travail ? La richesse acquise, ou capital, n'est-elle pas à son tour féconde ? De là deux sources de revenus légitimes : les fruits du travail et les fruits du capital.

Ce simple exposé suffirait pour condamner toute fortune qui résulte du jeu, et que le hasard enlève à l'un pour le donner à l'autre. En effet, quand il sort des limites d'une modeste récréation, le jeu devient une véritable spoliation, honteuse pour celui qu'elle enrichit comme pour celui qu'elle ruine. Que dire de cet abus quand, dans une seule nuit, le joueur favorisé s'empare du patrimoine d'une famille entière, ou quand, sur le terrain de la Bourse, certains hommes gagnent à coup sûr des millions parce que,

grâce à leur position politique et sociale, ils sont les plus forts et les mieux informés ?

La loi civile française ne reconnaissait ni les dettes de jeu, ni les marchés à terme, qui ne sont autre chose que le jeu sur les valeurs de Bourse.

Qu'enseigne à ce sujet la loi religieuse ? Le moment n'est-il pas venu pour elle de flétrir solennellement la fortune faite par de pareils procédés, et de rappeler que la richesse doit être, non pas déplacée par des coups de hasard, mais produite par des opérations sérieuses et réellement fécondes ?

Que le commerçant, qui a besoin de marchandises, se les procure au meilleur marché possible ; si l'occasion est favorable, qu'il en profite pour faire de vastes approvisionnements, il est dans son droit. Mais ceux qui spéculent sur des marchandises fictives dont ils n'ont nul besoin, et qui ne leur seront jamais livrées, ne méritent-ils pas d'être assimilés aux agioteurs de la Bourse ? [...]

### — III —

## Prêt à intérêt

Si l'on a inventé mille moyens coupables pour attirer et confisquer l'argent des autres, l'argent à son tour ne s'est pas montré plus scrupuleux dans la façon dont il a exploité ceux qui avaient besoin de son secours. Ceci nous amène à examiner tout d'abord les rapports des créanciers avec leurs débiteurs, et l'état de la législation religieuse et civile sur le prêt à intérêt.

L'argent remplit une double fonction. En tant que monnaie, il est en apparence stérile dans la caisse où il séjourne, et la masse totale du numéraire qui existe dans un pays ne produit pas par lui-même un centime de revenu à ceux qui le détiennent. Toutefois, sa présence est loin de leur être inutile. Il constitue pour eux une réserve équivalant à des provisions de blé, de viande, de vêtements. [...] Si, sur cet argent de caisse, qui ne vous rapporte rien, vous prêtez à votre voisin de quoi faire face lui-même à un malheur imprévu, il est tout simple que ce service soit gratuit. De là le contrat de tout temps connu sous le nom de *mutuum* <sup>1</sup>.

Dans les époques de sécurité, on oublie trop facilement l'importance de cette réserve métallique. Chacun voulant la faire immédiatement fructifier, elle disparaît presque complètement pour s'engager directement ou indirectement dans des entreprises commerciales et industrielles. C'est alors la seconde fonction de l'argent ; c'est le grain de blé qui, au lieu de séjourner dans le grenier, est mis en terre comme semence. Il pourra donner dix,

<sup>1</sup> — *Mutumum* : simple prêt (sans intérêt). (NDLR.)

quinze, vingt pour un. Mais, en attendant, il cesse d'être disponible pour la consommation. [...]

L'économie politique moderne prétend confondre et réunir ces deux rôles de l'argent. Elle veut le rendre à la fois productif et exigible. Par ce double attrait, elle l'entraîne et le lance sans trêve ni repos dans la circulation, et, soutenant qu'il serait inutile, injuste et funeste de le violenter, elle proclame qu'il faut lui donner pleine et entière liberté de dicter ses conditions. De là l'impunité de l'usure et, sur une plus vaste échelle, l'expansion illimitée du crédit qui, en donnant à quelques capitalistes toute facilité de s'enrichir, met la société entière sous le coup d'une liquidation désastreuse.

Quel est le propre de l'usurier ? Il ne cesse de spéculer sur la misère d'autrui. Il demande un intérêt d'autant plus élevé que l'emprunteur est plus pauvre. En même temps, il s'arrange pour que ses fonds soient toujours exigibles, et, s'il apprend que son débiteur ait un besoin pressant de les conserver, il saisit ce moment pour les lui réclamer, sauf à profiter de sa détresse pour lui faire signer, sans bourse délier, une créance double de la première. C'est un véritable vampire occupé à sucer le sang des malheureux.

Sur une plus vaste échelle, le grand capitaliste ne fait pas autre chose. Non content de placer ses fonds dans des entreprises fructueuses et d'en retirer un revenu considérable, il prétend escompter à son profit toutes les différences en hausse ou en baisse qui se produisent sur la valeur même de ces affaires. De là le trafic en grand des titres dont notre marché est aujourd'hui inondé, titres qui ont à la fois le double et le trompeur attrait de rapporter un dividende annuel et de pouvoir être immédiatement réalisés à la Bourse. Tant que les revenus du pays sont florissants et que l'épargne générale produit sans cesse de nouveaux capitaux, disposés à prendre la place de ceux qui se retirent, la spéculation dont je parle ne se traduit que par une dîme prélevée au profit des agioteurs. Mais le jour où personne n'aura plus d'argent à placer, et où tout le monde voudra réaliser ses titres, nous aurons une crise qui bouleversera toutes les fortunes assises sur le crédit. [...]

Mais au milieu même de ce désastre, les capitalistes dont je parle, parvenus à se faire payer à temps, achèteront des titres et des marchandises à vil prix, et comme de véritables usuriers s'enrichiront de la misère d'autrui.

En dépit des injustices et des périls qu'il entraîne, le prêt à intérêt est ainsi devenu le fait universel. L'Église n'a-t-elle rien à y voir ? Ne répondra-t-elle rien aux économistes qui lui reprochent d'ignorer les lois les plus simples de leur science et d'avoir longtemps préconisé des règles barbares, que des siècles ignorants et candides avaient seuls pu accepter ? La chose est difficile à admettre. Le moment semble, au contraire, venu de tirer de

l'oubli et d'exposer dans leur ensemble les décrets des papes et des conciles sur le prêt à intérêt. Cette doctrine n'a rien en elle-même qui soit propre au catholicisme. Ici, comme sur bien d'autres points, il n'a fait que développer et appliquer le droit naturel et le bon sens.

L'Église n'a jamais enseigné, comme on le prétend, la stérilité du capital. Dans l'Évangile, elle demande que tout argent fructifie, ne fût-ce que chez un banquier. D'autre part, elle a toujours admis la constitution de rente perpétuelle, c'est-à-dire qu'à ses yeux la possession indéfinie d'un capital est une source de richesse qui peut s'estimer en moyenne à un revenu déterminé.

Mais si, vous dérochant à la grande loi du travail, vous ne faites pas valoir votre argent vous-même, vous devez avant tout vous assurer qu'il en est fait un emploi moral. Il ne vous est permis de stipendier aucun commerce, aucune industrie que la conscience réproouve.

Pour justifier votre part de bénéfices, il ne suffit pas que votre débiteur soit honnête, il faut qu'il ait été heureux. En effet, l'opération pour laquelle l'argent fructifie est toujours une entreprise aléatoire, soumise à des chances de gain ou de perte auxquelles vous ne pouvez vous soustraire. Dieu peut la bénir ou la frapper de stérilité. Les marchandises rapportées d'un pays lointain arriveront en plus ou moins bon état et se vendront à des prix très variables. Le grain confié à la terre n'en sortira qu'au moment de la récolte, et nul ne sait s'il rapportera peu ou beaucoup.

Or, de même que vous ne pouvez à la fois avoir votre blé en terre et dans votre grenier, de même il est impossible que votre argent fructifie dans les affaires, et que, malgré cela, il reste à votre disposition. Si vous voulez garder la facilité de vous faire rembourser d'un instant à l'autre, ne demandez point d'intérêt. Si vous voulez vous assurer un intérêt déterminé, laissez à votre débiteur de droit de vous rembourser quand il le pourra, de façon à ce qu'il ait le temps de compenser les mauvaises années par les bonnes. Car la justice et le bon sens ne réproouvent pas seulement la rapacité de l'usurier de bas étage, faisant payer son argent d'autant plus cher que son débiteur est plus pauvre ; il en est de même du créancier qui, non content de se soustraire aux chances d'insuccès et de s'assurer un gain déterminé, achèvera de ruiner son débiteur en exigeant à l'improviste le remboursement de ses avances.

On a dit souvent que le crédit était l'association du capital et du travail. Le prêt à intérêt n'est légitime qu'à ce titre.

De même que le patron doit se préoccuper de l'existence de l'ouvrier qui fait marcher son industrie, de même le créancier doit se considérer comme uni au sort de son débiteur. Il en est en quelque sorte responsable devant Dieu. Si l'argent prêté a servi à nourrir une famille dans la misère, rien au monde n'autorise à prélever un intérêt. Si l'argent prêté est engagé dans une entreprise en cours d'exécution, il n'est pas permis de l'en retirer.

On ne saurait tirer des fruits d'un capital qui n'en a point produit, surtout si l'on met en même temps son débiteur dans l'impossibilité de jouir des fruits qu'il produira plus tard.

Pendant, on invoque en faveur du prêt à intérêt le vieil argument théologique du *lucrum cessans* et du *damnum emergens*<sup>1</sup>. Dans une société, nous dit-on, où chacun place ses fonds, et où l'État, empruntant lui-même, leur offre un débouché toujours ouvert, le *lucrum cessans* existe pour toute somme disponible que l'on consent à prêter à son semblable. Raisonner ainsi, ce serait trancher la question par la question elle-même et proclamer que tout capital doit toujours produire un intérêt. La société moderne a beau multiplier les emprunts, cela ne change rien aux lois de stricte justice que nous invoquions tout à l'heure. Sans doute, si, en prêtant de l'argent, vous interrompez une entreprise profitable, ou si vous encourez par là un dommage que vous auriez évité, vous avez droit comme compensation à une part de gain plus large, à un intérêt plus élevé. Mais cette compensation suppose un débiteur heureux sur les bénéfices duquel elle puisse être prélevée. Elle ne saurait prévaloir sur les raisons d'humanité et d'équité qui interdisent de spéculer sur la misère d'un pauvre ou de tirer profit d'une opération malheureuse. Quoi qu'il arrive, le débiteur est un associé, dont le créancier partagera la bonne ou la mauvaise fortune. Cette solidarité ne peut être remplacée par une convention brutale et impitoyable, faisant tout pour la sûreté de l'un, rien pour celle de l'autre. De tout temps, un pareil contrat a été proscrit sous le nom de contrat léonin. Si ces principes sont inattaquables et d'une application simple et facile au point de vue de la conscience, cette application est si variable, suivant les circonstances, que les lois humaines ne sauraient la régler, et qu'en général elles se sont bornées à limiter les abus en fixant un intérêt légal ou maximum qu'il n'était pas permis de dépasser. Ceux qui ne respectaient pas cette limite étant flétris et châtiés comme usuriers. Dans leur aveuglement, les sociétés modernes ne se contentent pas de supprimer ce frein. Sous prétexte d'accroître la prospérité publique, elles font tout pour détourner les citoyens du soin de faire valoir eux-mêmes leurs capitaux, et elles développent outre mesure les institutions de crédit et les valeurs mobilières, qui, en augmentant la masse des capitaux journallement exigibles, finissent par constituer un péril public. Aujourd'hui, en dehors des agriculteurs, presque tous les hommes travaillent, achètent, vivent avec des fonds qui ne leur appartiennent pas.

<sup>1</sup> — *Lucrum cessans* : le gain interrompu ; *damnum emergens* : le dommage causé. Selon la théologie morale, un prêt fait dans des conditions telles qu'il cause un préjudice au prêteur (soit en empêchant d'obtenir le gain normal d'une opération en cours, soit en entraînant directement un dommage) peut donner lieu parfois licitement à un intérêt. C'est plus clair dans le deuxième cas que dans le premier : voir le commentaire du père Spicq dans l'édition de la Revue des Jeunes de la *Somme théologique* sur II-II, q. 67-79 (notes explicatives en fin de volume, p. 467-471. (NDLR.)

Exposé du jour au lendemain à une liquidation ruineuse, le commerçant est dévoré du désir de faire fortune rapidement, et il se lance en des spéculations aventureuses, qu'il ne risquerait point avec ses propres fonds. Au moindre choc, cet immense échafaudage sera renversé. Il est temps de protester contre ces abus, de rappeler aux gouvernements leur mission, aux créanciers leurs devoirs, aux emprunteurs la règle de la véritable sagesse économique, qui consiste à faire des affaires en proportion de ce que l'on possède et à devoir le moins possible aux autres. On ne remédiera pas à tous les maux ; mais on les contiendra, et on ne laissera pas la société sous le coup d'une catastrophe.

– IV –

**Devoirs du capitaliste envers les employés  
et les ouvriers mis à son service**

[...] Il est temps de rappeler que les lois de justice de l'humanité passent bien avant les lois économiques. Au-dessus du prix de revient s'élève la nécessité d'assurer à l'ouvrier la vie de son corps et de son âme. Si le capitaliste est jusqu'à un certain point l'associé de son débiteur, il est à plus forte raison responsable du sort de l'employé et de l'ouvrier, qui consacrent leur existence à faire fructifier sa fortune. C'est une famille sur laquelle il doit veiller avec sollicitude, non seulement au nom de la loi de charité enseignée à tout chrétien, mais au nom de la loi de justice dont on peut rigoureusement exiger l'application. Que sous aucun prétexte la liberté primordiale du dimanche ne soit ravie à l'ouvrier ; car c'est la part sacrée de sa vie intellectuelle et morale. Que le salaire de six jours, donné à l'homme valide, soit suffisant pour élever une famille. Que le nombre d'heures de travail ne dépasse point les forces ordinaires. Que les ateliers malsains ne soient ouverts qu'un temps assez court pour rester inoffensifs. Que l'enfance ne soit jamais employée à l'âge où ses membres et son intelligence ont besoin de liberté pour se développer. Que les sexes soient séparés. Que la mère de famille puisse vaquer aux soins de son ménage. Qu'une part des bénéfices soit consacrée à parer aux accidents imprévus et aux chômages. Enfin que la vie de l'ouvrier soit organisée de façon à ce que tout homme rangé et laborieux devienne propriétaire. Voilà les règles d'humanité sans lesquelles notre civilisation ne sera qu'une monstrueuse exploitation du travail par le capital, et du pauvre par le riche.

Pour atteindre ce résultat, l'intervention du pouvoir humain est indispensable. Une loi peut seule empêcher la concurrence déloyale et stérile par laquelle un commerçant oblige ses voisins à vendre comme lui le dimanche, par laquelle l'ouvrier travaillant sept jours amène la baisse des salaires, et condamne ses semblables à un labeur perpétuel. Un bon système



de douane est de même la protection naturelle et nécessaire du travail national. Il empêche les étrangers de ruiner l'ouvrier libre et aisé, en inondant nos marchés de produits fabriqués à vil prix en dehors de toute considération morale. Des règlements et des peines sévères serviront seuls de frein aux industriels qui excèdent les forces humaines, qui abusent des femmes et des enfants.

Mais ici, comme pour le reste, les lois humaines seront impuissantes, si elles ne sont préparées et secondées par l'action de l'Église. [...]

## Conclusion

Je crois avoir signalé en peu de mots les excès de la liberté illimitée en matière d'économie politique, les abus de la spéculation, du crédit, du commerce et de l'industrie, la nécessité de revenir à la saine notion de la propriété, de lui enseigner ses devoirs envers le débiteur, l'employé, l'ouvrier, l'urgence de rétablir en toutes choses la suprématie de l'ordre moral qui doit dominer, contenir et vivifier toutes les opérations matérielles.

En ce moment, les ouvriers sont convaincus que, depuis un siècle, la bourgeoisie révolutionnaire se moque d'eux, et que les mots de *liberté*, d'*égalité*, de *fraternité*, au moyen desquels elle s'est emparée du pouvoir, cachent une domination égoïste et sans pitié, plus dure que celle des vieilles aristocraties. Mais de tous les mensonges dont on a rempli ses oreilles, le peuple a retenu le plus perfide et le plus funeste : il se figure encore que le catholicisme est son ennemi héréditaire, et qu'il a été le complice persévérant de tous ceux qui l'ont opprimé et exploité. N'ayant plus de protecteur ni de guide qui lui inspire confiance, le peuple se lance dans les utopies du socialisme, et rêve de nouveaux bouleversements pour détruire le pouvoir de la bourgeoisie et opérer par la force la liquidation sociale. Ces aspirations insensées, dont il est impossible de méconnaître la puissance, nous conduiraient à la ruine de toute autorité, de toute richesse, de tout ordre moral.

La vue des dangers de plus en plus menaçants que la séparation de l'Église et de la société fait courir à mon pays, m'a décidé, au risque de paraître téméraire, à rédiger cette note, et à demander qu'elle fût mise sous les yeux du grand pontife que Dieu a placé à notre tête, et pour qui nous professons une entière soumission et une confiance sans bornes <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> — Léon XIII, à qui Émile Keller adressa cet appel en 1881, était alors pape depuis trois ans. C'est en 1891, dix ans plus tard, qu'il publia la première grande encyclique papale sur les questions économiques et sociales : *Rerum novarum*. (NDLR.)

# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**